

Séance du 17 décembre 2024

Membres en exercice : 11	Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre, à 21 heures 00, le Conseil Municipal de Sabarat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Laurent MILHORAT
Présents : 8	
Absents : 3	Présents : Laurent MILHORAT, Didier REY, Carole LACANAL,
Représentés : 0	Patricia BARRE, Stéphanie BRIERE, William ESQUIROL,
Votants : 8	Magnolia PONS, Jean-François THEUILLON
Pour : 8	Représentés :
Contre : 0	Absents : Agnes LEAL RAMIREZ, Arnaud BUSCAIL, Gwenaelle LAPEYRE
Abstentions : 0	Secrétaire de séance : Carole LACANAL
	Date de la convocation : 11 décembre 2024

Objet : Tableau classement voies communales - mise à jour

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales date du 21 novembre 2014.

Cette mise à jour avait permis d'identifier le métrage suivant :

- 12 400 mètres de voies communales à caractère de Chemin ;
- 961 mètres de voies communales à caractère de Rue ;
- 8 600 mètre-carrés de voies communales à caractère de Place.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de classement des voies communales, rue et places publiques établi avec le concours du service voirie de la Communauté des Communes Arize Lèze sur l'ensemble du territoire communal.

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies ;

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le métrage du classement des voies communales, rues et places publiques, indiquées au tableau figurant dans le tableau de classement des voies communales, réparti comme suit :

- 12 735 mètres de voies communales à caractère de Chemin ;
 - 961 mètres de voies communales à caractère de Rue ;
 - 8 600 mètre-carrés de voies communales à caractère de Place.
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le tableau, daté et signé, de classement de la voirie communale, est joint à la présente délibération.

Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024_29-DE

A G E D I

mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de Séance,

Le maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte le 09 JAN. 2025
après dépôt en Sous-préfecture le 09 JAN. 2025
après publication ou notification le 09 JAN. 2025

A Sabarat, le 17 décembre 2024

Le Maire,
Laurent MILHORAT



Date de transmission de l'acte: 09/01/2025

Date de reception de l'AR: 09/01/2025

009-210902532-2024_29-DE

A G E D I